

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-31 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE ROUTE

Chemin de la Saussaz

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R417-11 et R. 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant les éléments suivants :

Les orages du 11 août 2024 et la crue qui en est résulté ont provoqué d'importants dommages au pont enjambant le ruisseau de la Praz sur le chemin de la Saussaz. L'état actuel du pont, dont la structure métallique a été partiellement pliée, dont le tablier a été soulevé et endommagé côté amont et dont les garde-corps ont partiellement rompu tant en amont qu'en aval, rend tout passage de véhicule périlleux. Afin de préserver l'ordre public et la sécurité des riverains et usagers, il est nécessaire de fermer ce pont à la circulation de tout véhicule tant que des travaux de réfection n'ont pas été réalisés.

ARRÊTE

Article 1.

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens sur le pont enjambant le ruisseau de la Praz sur le chemin de la Saussaz.

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Albiez-Montrond.

Article 5.

Messieurs le Secrétaire général et le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée et copie adressée à Madame la sous-Préfète.

Fait à ALBIEZ-MONTROND, le 22 août 2024

Le Maire,
Jean DIDIER



Délai de recours de deux mois devant
le Tribunal administratif de Grenoble
(2, Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de
deux mois auprès de M. le Maire
d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300
Albiez-Montrond)